# PERIAL AM & Vous



OCTOBRE 2025 N° 2025-10





# La SCPI à haute valeur environnementale pour construire un patrimoine de transmission



Investissez dans une SCPI qui allie une vision long terme et une démarche environnementale pour une épargne vertueuse

Nos services

Les performances du trimestre

Les performances extra-financières

### 3ème Trimestre 2025 - Période analysée du 1er juillet au 30 septembre 2025

Avertissements: L'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur le long terme.

Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. La durée de placement recommandée est de 8

| Poags - Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures. | Fortuny



VINCENT LAMOTTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

u 3e trimestre 2025, la zone euro évolue dans un contexte prudent: croissance quasi nulle, inflation stabilisée à 2,2 %, et taux directeurs maintenus à 2 % par la BCE. Combinée à l'instabilité politique en France, cette situation incite les investisseurs à rester alobalement attentistes et ralentit le rebond attendu du marché.

Malgré cela, le marché immobilier européen affiche une résilience : 130 Md€ investis sur les neuf premiers mois de 2025 (+1,5 % vs 2024), avec un léger repli au 3e trimestre (37 Md€). Les fondamentaux demeurent solides, portés par des opérations majeures, notamment en France. Les volumes devraient atteindre 210 Md€ d'ici fin 2025 (+7 %), soutenus par les marchés nordiques et du sud, tandis que la France, l'Allemagne et les Pays-Bas restent en retrait.

Dans cet environnement, PERIAL AM se concentre sur les deux priorités de la SCPI PERIAL O2 : la relocation de ses espaces vacants et la poursuite active de sa politique de vente d'immeubles qui doit répondre efficacement aux besoins de trésorerie. Cependant, sur le segment des bureaux, qui représente la majorité du patrimoine de PERIAL O2, les acheteurs se montrent moins nombreux et davantage opportunistes, rendant les négociations plus exigeantes et allongeant les délais de transaction.

En dépit de ces difficultés, la vente, en juillet 2025, du dernier immeuble du portefeuille SPEE-DY situé à Évreux (27) marque une nouvelle étape significative dans la mise en œuvre de cette politique de ventes : céder les immeubles non stratégiques et non alignés avec la stratégie extra-financière de la SCPI.

Par ailleurs, trois immeubles de bureaux sont actuellement sous promesse de vente pour un montant d'environ 27 millions d'euros. Les ventes devraient être effectives à la fin de l'année ou au tout début de l'année 2026. Après avoir doté le fonds de remboursement avec près de 32 millions d'euros entre 2024 et 2025 et assuré une partie de liquidité des parts en attente, les produits de vente des immeubles seront désormais alloués au remboursement des échéances de dette. Les consultations pour le fonds de remboursement sont donc pour l'instant suspendues.

La société de gestion continue d'examiner l'ensemble des solutions techniques et réglementaires susceptibles d'améliorer la liquidité de la SCPI, dans une logique de prudence et de responsabilité envers les tous porteurs de parts. En parallèle, et comme c'est le cas depuis le début de l'année, la SCPI PERIAL O2 continue de travailler sur la valorisation durable de son patrimoine.

Les travaux réalisés sur les immeubles, notamment les travaux verts, et l'obtention de certifications environnementales BREEAM de nos immeubles, doivent nous aider à conserver ou à attirer de nouveaux locataires pour nos immeubles et protéger la valeur du patrimoine à moyen terme.

Ces investissements témoignent de notre engagement en faveur d'un immobilier durable, capable de générer de la valeur dans le temps long.. L'acompte sur dividende versé au titre du troisième trimestre 2025 s'élève à 1,80 € par part, un niveau conforme à la fourchette de distribution annoncée en début d'année (4,60 % – 5,00 %), mais en légère diminution par rapport aux trimestres précédents.

Cette évolution traduit une approche prudente adoptée par la société de gestion dans un contexte de baisse du taux d'occupation financier, qui s'élève à 86,8 % au 3e trimestre 2025 contre 91,2 % un an plus tôt. Ce recul s'explique principalement par des départs de locataires des immeubles de la SCPI, qui s'inscrivent dans la hausse généralisée du taux de vacance observée sur le marché des bureaux, particulièrement marquée dans certaines zones tertiaires. Nos équipes sont évidemment concentrées sur l'amélioration de ce taux d'occupation synonyme d'amélioration de la performance du fonds.

DISTRIBUTION NETTE CUMULÉE Par part au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025

5,60€

**DISTRIBUTION CIBLE 2025** 

Avertissement : Hypothèse de marché arrêtée par la SGP qui ne constitue en aucun cas une promesse de rendement.

4,60% à 5,00

TRI 10 ANS

NOMBRE D'ASSOCIÉS

28 372

CAPITALISATION DE LA SCPI AU 30/09/2025

77% 23%

EXPOSITION GÉOGRAPHIQUE

France

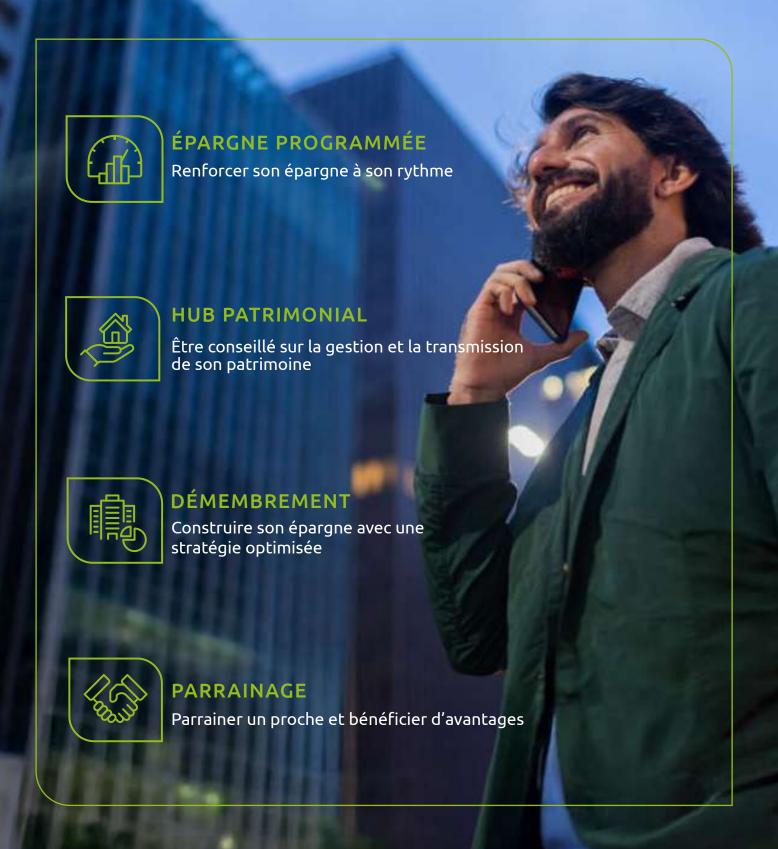
Еигоре

Investir en SCPI est un investissement long terme. Nous vous recommandons une durée de placement de 8 ans, le capital et les revenus ne sont pas garantis et la liquidité n'est possible qu'en cas de souscriptions suffisantes de la SCPI ou s'il existe une contrepartie à l'achat. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

\* Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.



# Découvrez les services PERIAL AM



# Votre performance du trimestre en un clin d'œil

# Distribution nette cumulée au T3 2025 = 5,60 € / part

Paiement 25/04/2025	Paiement 25/07/2025	Paiement 25/10/2025	Paiement 25/01/2026
1er acompte* <b>1,90 €</b> / part	2 <sup>ème</sup> acompte* <b>1,73</b> €/part <b>+ 0,17</b> €/part de PV	3 <sup>ème</sup> acompte* <b>1,80 €</b> / part	4 <sup>ème</sup> acompte⁺ <b>A venir</b>
dont revenus financiers : 0,25 € **	dont revenus financiers : 0,21€ **	dont revenus financiers: 0,20 € "	

<sup>\*</sup>Montant avant prélèvement obligatoire de 30 % ou 17,20 % (si option dispense) sur les revenus financiers. \*\* Montant arrondi.

TAUX DE DISTRIBUTION 2024

4,91%

(Calculé sur la base du prix de part au 1er janvier 2024)

TAUX DE DISTRIBUTION PRÉVISIONNEL 2025

compris entre

4.60% et 5.00%

(Calculé sur la base du prix de part actuel)

Performance Globale Annuelle (PGA) 2024: 4,91 %.

La PGA correspond à la somme du taux de distribution de l'année et de l'évolution du prix de souscription sur l'année. Le prix de la part de PERIAL O, étant resté stable en 2024, sa PGA est égale à son taux de distribution.

# Vos acomptes de dividendes 2025



# % de revenus à l'étranger sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2025

En réel sur la période



## Taux de rentabilité interne brut de fiscalité

DURÉE	10 ANS	ORIGINE
TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE*	3,31%	4,37%

<sup>\*</sup> Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) indique la rentabilité d'un investissement sur une période donnée (souvent 5, 10 et 15 ans) en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital.





# Nos immeubles, leurs locataires, le taux d'occupation

# Vue d'ensemble du patrimoine

au 30/09/2025

Nombre d'immeubles



142

Nombre de baux



513

Durée ferme des baux\*

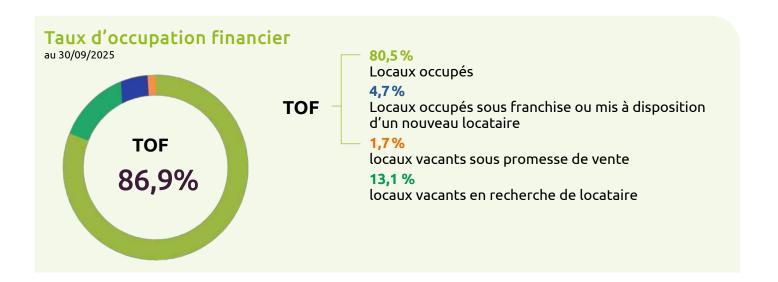


3,7 ans \*WALB

Superficie totale



965 125 m<sup>2</sup>



# Répartition sectorielle

au 30/09/2025



Bureaux



6,0 % Hôtels, tourisme, loisirs



Santé et éducation





# Répartition géographique

au 30/09/2025



# Top 5 des immeubles\*

(immeubles représentant la valeur la plus importante du patrimoine de la SCPI)

VILLE/ IMMEUBLE	PRINCIPAUX LOCATAIRES	% DU PATRIMOINE DE LA SCPI
CLUB MED SAMOENS	CLUB MED	5,1%
MARSEILLE / TOUR LA MARSEILLAISE	AIX MARSEILLE PRO- VENCE METROPOLE	5,0%
ARCUEIL / LES PORTES D'ARCUEIL 1	ORANGE	4,9%
VAL DE FONTENAY / LE WAVE	BNP PARIBAS - IMEX	2,8%
LA HAYE / POST OFFICE	POST NL HOLDING B.V	2,8%
TOP 5: 20.6 %	20 SUIVANTS: 36.1 %	RESTE: 43.3 % · · ·

# 5 principaux locataires

(locataires représentant la valeur la plus importante du revenu locatif des fonds)

ENTREPRISE LOCATAIRE	SECTEUR	% REVENU LOCATIF
ORANGE	Télécommunications	5,0%
BNP PARIBAS - IMEX	Services financiers	3,4%
CLUB MED	Hébergement touristique	3,0%
AIX-MARSEILLE PROVENCE METRO- POLE	Administration	2,9%
IL SOLE 24 ORE SPA	Presse économique	2,9%
TOP 5: 17,2 %	20 SUIVANTS: 28,5 %	RESTE: 54.3 % · · ·

<sup>\*</sup> En % de la Valeur Vénale Hors Droits (VVHD) - Les acquisitions présentées sont des investissements déjà réalisés qui ne préjugent pas des investissements futurs.

# Activité locative du trimestre



4 RELOCATIONS 1 655 m<sup>2</sup>



TOTAL DES LOYERS DES RELOCATIONS 370 K€



13 LIBÉRATIONS 9 439 m<sup>2</sup>



TOTAL DES LOYERS DES LIBÉRATIONS 2,2 M€



TOTAL DES LOYERS
DES RENOUVELLEMENTS
861 K€

### En détail

(ne sont comptabilisées que les libérations et relocations à effet du trimestre en cours)

### 3 RELOCATIONS SIGNIFICATIVES PARMI LES 4 RELOCATIONS

VR SERVICES - 411 M² - 34 K€ HT HC BPI FRANCE - 768 M² - 29 K€ HT HC PRIMELIS - 356 M² - 7 K€ HT HC

### 3 LIBÉRATIONS SIGNIFICATIVES PARMI LES 13 LIBÉRATIONS

VEOLIA - 2 996 M² - 584 K€ HT HC COLAS DIGITAL- 3 100 M² - 692 K€ HT HC QUALCOM - 358 M² - 132 K€ HT HC

# Valeurs et endettement

**3 RENOUVELLEMENTS** 

 $3.040 \text{ m}^2$ 

	AU 30/06/2025	AU 30/09/2025
CAPITAL NOMINAL	2 196 574 200 €	1 464 382 800 €
PRIME D'ÉMISSION NETTE DE RETRAIT	614 320 636 €	1 346 513 137 €
TOTAL DES CAPITAUX SOUSCRITS	2 810 894 836 €	2 810 895 937 €
CAPITALISATION	2 401 587 792 €	2 401 587 792 €
NOMBRE DE PARTS	14 643 828	14 643 828

	AU 31/12/2024	AU 30/06/2025
VALEUR DE RÉALISATION (ACTIF NET)	1 800 182 224 €	1 766 966 542 €
PAR PART	122,01 €	120,66 €
VALEUR DE RECONSTITUTION	2 251 870 302 €	2 234 129 544 €
PAR PART	152,62 €	152,56 €

# **TAUX D'ENDETTEMENT** 31,4 %

### TAUX D'ENDETTEMENT MAXIMAL

40 %

Le taux d'endettement est le rapport entre le montant du capital restant dû des emprunts bancaires contractés par la SCPI et la valeur hors droits du patrimoine. Il est calculé par transparence à la date de fin du semestre (c'est-à-dire en incluant les dettes et la valeur des participations contrôlées).

### TAUX D'INTÉRÊT MOYEN 2.56 %

### **DURÉE RÉSIDUELLE MOYENNE**

2,5 ans

Le taux d'intérêt moyen correspond au rapport entre le taux d'intérêt effectif pondéré par le capital restant dû de la dette tirée et le montant total de la dette tirée. Il est calculé par transparence à la date de fin du semestre. La durée résiduelle moyenne correspond à la durée restante pondérée par le capital restant dû de la dette tirée et le montant total de la dette tirée. Elle est calculée par transparence à la date de fin du semestre.

# Focus Investissement Socialement Responsable



# La preuve par l'exemple - Certification BREEAM In-Use niveau Very Good



Les deux immeubles présentés ont obtenu, au cours du troisième trimestre 2025, la certification BREEAM In-Use International – niveau Very Good, témoignant de leur bon niveau de performance environnementale.

# Adenine - Lyon (69)

Date d'acquisition: 2012 **Propriétaire**: PERIAL O<sub>3</sub> Typologie: Bureau Surface utile: 6 868 m<sup>2</sup> **Occupation**: Multilocataire

L'immeuble se démarque par sa résilience face aux risques climatiques et par la qualité des espaces intérieurs disposant d'une excellente luminosité naturelle, ce qui contribue au bien-être des occupants.



# Mylan - Saint Priest (69)

Date d'acquisition: 2013 Propriétaire: PERIAL O, Typologie: Bureau Surface utile: 9 185 m<sup>2</sup> **Occupation**: Multilocataire

L'immeuble se démarque par un excellent confort intérieur (santé et bien-être), une bonne performance énergétique et une gestion efficace.



# Indicateurs ESG au 30/09/2025

24,88%

Alianement à la taxinomie<sup>(1)</sup> (objectif 20%) 52%

Dette durable<sup>(2)</sup> 43%

Certification BREEAM In Use<sup>(3)</sup> (en valeur vénale) Lire le rapport extra-financier 2024 de PERIAL 02



(1) Retrouvez plus d'informations sur les conditions d'alignement à la taxinomie : https://www.taloen.fr/ressources/3ec4416d-ea58-4212-8bd0-e63f296bddbf (2) PERIAL AM a mis en place un cadre de financement durable, visant à aligner conditions de financement des actifs avec la performance ESG dudit actif ou du fonds détenteur. Pour plus d'informations : https://www.perial.com/sites/default/files/2024-03/perial-sustainability-linked-loan-framework.pdf

(3) Périmètre bureaux > 5 000 m² et certification BREEAM In-Use Very Good a minima . La certification BREEAM-In-Use évalue la performance d'un bâtiment en exploitation et sa résilience au changement climatique en passant au crible une dizaine de thématiques parmi lesquelles la gestion de l'eau (traitement des eaux usées, récupération de l'eau de pluie), le paysage et l'écologie locale, les matériaux de construction, la gestion de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables , le niveau de pollution.

# Les conditions de souscription, en un coup d'œil

### Conditions



PRIX DE SOUSCRIPTION D'UNE PART 164,00€



**NOMINAL** 150,00€



PRIME D'ÉMISSION 14.00€



MINIMUM **DE PARTS** À LA PREMIÈRE **SOUSCRIPTION** 



DATE D'OUVERTURE **DE SOUSCRIPTION AU PUBLIC** 5 août 2009



VALEUR **DE RETRAIT** 150.06€

Le prix de souscription est fixé par la Société de Gestion dans les conditions légales en vigueur: ce prix doit être compris entre + / - 10 % de la valeur de reconstitution de la société. Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du document d'information clé, du dernier rapport annuel et de la note d'information et de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site **www.perial.com** ou sur simple demande: PERIAL Asset Management • Service relations clientèle • tel : +33 (0)1 56 43 11 11

# Chiffres-clés du trimestre

PARTS SOUSCRITES DANS LE TRIMESTRE

### 12 956 €

DE CAPITAUX COLLECTÉS

### 7 900 €

NOMINAL

### 5 056€

PRIME D'ÉMISSION

RETRAITS (PARTS)

### 1 241 947

NOMBRE DE PARTS EN ATTENTE DE RETRAIT

# Les frais ? Parlons-en en toute transparence

Les frais chez PERIAL AM sont toujours affichés de manière simple et claire. C'est bien sûr dans une logique de transparence mais c'est aussi une preuve de notre performance. En effet quand vous investissez avec nous, vous nous confiez la gestion d'un patrimoine immobilier. Et comme nos frais de gestion sont proportionnels aux performances (loyers perçus, revente d'immeubles...), nous avons tout intérêt à parfaitement gérer les immeubles pour en maximiser pour vous la performance.

C'est un alignement d'intérêts entre vous et nous.

# Lexique et notions



Commission de souscription

8,5% HT (10,2% TTC)

Ils correspondent aux frais liés à la recherche des immeubles.



Commission de gestion (applicable aux loyers)

11,5% HT (13,8% TTC)

Ces frais couvrent la recherche des locataires, l'encaissement des loyers et leur redistribution sous forme de dividendes mais aussi l'entretien et la valorisation des immeubles.



Commission de suivi et pilotage des travaux 3% HT\* (3,6% TTC)

Ils couvrent les frais liés à la mise

en place et au suivi des travaux par nos équipes, à la rémunération des architectes et des bureaux d'études qui nous accompagnent.

\*le taux dépend de la nature des travaux, il peut être de 3% ou 5%



Commission sur arbitrage

2,5% HT (3% TTC)

Ils correspondent aux frais liés à la gestion et la négociation des ventes, et à la définition de notre stratégie de cession.



Frais de dossier de Cession Directe

150€ HT

Couvrent les frais de dossier de ces mutations.



# L'intégralité de ces conditions figure

# dans la note d'information PERIAL O,

### **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION**

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts souscrites est fixée au premier jour du mois suivant la date d'enregistrement de la souscription avec la réception de l'intégralité du prix de la souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les re-traits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statutaire.

### **CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS**

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze (15) jours calendaires, en fonction des contraintes administratives, à compter de la date de clôture mensuelle des souscriptions et sous réserve qu'il existe des demandes de souscription compensant la demande de retrait.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes :

- 1. si des demandes de souscriptions existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.
- 2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminué de 10%, sauf autorisation de l'AMF.
- 3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistre-ment, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.
- 4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIÉTÉ.
- 5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

### **CESSION DIRECTE**

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5% appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les inté-

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 150 € HT et sur présentation :

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nomina-
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une « US person ».

La société de gestion et la SCPI PERIAL O, ne garantissent pas la revente des parts».





427 IMMEUBLES EN PORTEFEUILLE 5,6 Mds €

DE PATRIMOINE GÉRÉS PAR PERIAL AM

L'acteur de référence en épargne immobilière depuis près de 60 ans











ASSOCIÉS NOUS FONT

DES SCPI,SCI ET FPCI GÉRÉS PAR PERIAL AM SONT LABÉLISÉS ISR

Société de gestion : PERIAL Asset Management SAS unipersonnelle • Agrément AMF du 22/07/2014 : GP-07000034 • SIREN 775 696 446 • Adresse : 34, rue Guersant - 75017 Paris • Service Clients: +33 (0)1 56 43 11 11 • infos@perial.com • www.perial.com • PERIAL O2: Société Civile de Placement Immobilier à capital variable • Adresse: 34, rue Guersant - 75017 Paris • Tél. : 01 56 43 11 11 • Immatriculation RCS : 513 811 638 • N° Visa AMF : 13-20 du 30/07/2013 (actualisé en mai 2016) • Capital maximal statutaire : 3 000 000 000 € • Date de création : 21/07/2009 • Date de fin : 20/07/2108

